

# COMMUNE DE LABEGUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 10 avril 2026

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M DURAND Gérald

Secrétaire de séance : M DURAND Gérald

N° 18/2026

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, les membres de la nouvelle assemblée peuvent percevoir les indemnités de fonction dès lors que la délibération fixant le taux de leurs indemnités est exécutoire, et pour les adjoints et les conseillers délégués dès que les délégations de fonctions sont consenties par arrêté de Monsieur le maire.

Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

De fixer les indemnités comme suit :

- 1) Maire et adjoints à compter du 21 mars 2026
  - Le maire : 75% de 55.7% de l'indice brut terminal
  - Chaque adjoint : 75% de 21.38% de l'indice brut terminal
- 2) Conseillers délégués à compter de la date de l'arrêté de délégation consentie par le maire
  - Conseiller délégué : 75% de 6% de l'indice brut terminal

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5**


Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Labégude, le 23 avril 2026.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,  
PONTHIER Jean-Yves

Le secrétaire de séance,  
DURAND Gérald



**MAIRIE DE LABEGUDE**

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°18/2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	75% de 55,7% de l'indice brut terminal de la FP	1 717,17
1er adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
2ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
3ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
4ème adjoint	75% de 21,38% de l'indice brut terminal de la FP	659,74
1er conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
2ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
3ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
4ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
5ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
6ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
7ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
8ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97
9ème conseiller délégué	75% de 6% de l'indice brut terminal de la FP	184,97

Le Maire,



Jean-Yves PONTIER